



Proc  s-verbal de la s  ance ordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 9 janvier 2018   19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Qu  bec) J0X 3C0, sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

 TAIENT pr  sents : Mesdames les conseill  res Francine Marcoux et Janie Vall  e ainsi que messieurs les conseillers Cl  ment Larocque et Jean-Claude Larocque.

 TAIENT absents : Madame la conseill  re Sandra Dicaire et monsieur le conseiller Jean Laniel.

 TAIT  galement pr  sente : Madame Marlene Nontell, commis administrative.

OUVERTURE DE LA S  ANCE

Ayant quorum la s  ance d  bute   19 h sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour,   savoir :

1. Ouverture de la s  ance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des proc  s-verbaux
 - 3.1 S  ance ordinaire du 5 d  cembre 2017;
 - 3.2 S  ance extraordinaire du 19 d  cembre 2017.
4. Gestion financi  re et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la p  riode;
 - 4.2 Adoption des  tats financiers du mois de novembre 2017;
 - 4.3 Emploi d' t  Canada 2018;
 - 4.4 Congr  s annuel de l'ADMQ;
 - 4.5 Majoration de la r  mun  ration des employ  s;
 - 4.6 Augmentation des heures de travail;
 - 4.7 Achat et installation d' quipement d'un syst  me d'alarme et de cam  ras de surveillance pour le Centre communautaire;
 - 4.8 Renouvellement de cotisations aupr  s de certains organismes 2018;
 - 4.9 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solution;
 - 4.10 R  glement RM01-2018 abrogeant et rempla  ant le RM06-2014 relatif   la tarification et la disposition des mati  res r  siduelles 2018;
 - 4.11 R  glement municipal num  ro RM02-2018 – R  glement relatif   la tarification 2018 du service aqueduc;
 - 4.12 Offre de service pour archivage externe.
5. Voirie
 - 5.1 Cr  ation d'un poste de journalier temps plein en voirie et nomination.
6. Am  nagement et urbanisme
 - 6.1 Achat d'arbustes pour bandes riveraines.
7. Loisirs et culture
 - 7.1 Journ  e de ski - Ressource jeunesse;
 - 7.2 Colloque du loisir rural – Mont  r  gie;
 - 7.3 Demande d'aide financi  re – CarnaVAL-des-Bois/Bowman;
 - 7.4 Demande d'aide financi  re – Festival Country de Bowman/Val-des-Bois;
 - 7.5 Demande de subvention – Cr  ation d'un parc pour enfants et remplacement des luminaires du terrain de balle – Municipalit   de Val-des-Bois.
8. Varia
9. Correspondance
10. P  riode de questions
11. Fermeture de la s  ance

18-01-01

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 9 JANVIER 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-02

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 5 décembre 2017, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-03

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 19 décembre 2017, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-04

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 17-12 DES COMPTES
PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois de décembre 2017 dressé par la directrice générale, portant le numéro 17-12 totalisant une somme de **390 739,24 \$** et répartie de la façon suivante :

-	Comptes à payer :	306 835,66 \$
-	Déboursés par chèque :	10 341,76 \$
-	Déboursés par prélèvement :	36 679,22 \$
-	Salaires :	36 882,60 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-05

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 NOVEMBRE 2017

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois de novembre 2017 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-06

EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2018

ATTENDU QU'Emploi d'été Canada (EÉC) est un programme de subvention salariale qui permet aux employeurs d'embaucher des étudiants pendant l'été;

ATTENDU QUE les demandes pour l'été 2018 seront acceptées jusqu'au 2 février 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire une demande pour deux (2) étudiants(es) pour la saison estivale de 2018;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à compléter le formulaire de demande d'Emploi d'été Canada (EÉC) afin d'obtenir une subvention pour embaucher deux (2) étudiants(es) durant la période estivale 2018.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-07

CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ

ATTENDU le congrès 2018 de l'ADMQ qui se tiendra à Québec les 13, 14 et 15 juin 2018;

ATTENDU QUE le coût d'inscription au congrès est de 518,00 \$ par personne plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale et l'adjointe administrative à participer au congrès 2018 de l'ADMQ et décrète une dépense de 1 036,00 \$ plus les taxes applicables pour les frais d'inscription.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais de repas, de déplacement et d'hébergement leurs soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-08

MAJORATION DE LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS

ATTENDU la résolution 17-12-249 confirmant la hausse de la rémunération pour l'année 2018 soit de 2 % pour tous les employés;

ATTENDU QUE les rémunérations concernant l'adjointe administrative, le remplaçant en voirie, la responsable en loisirs et culture ainsi que les équipières de la Bibliothèque seront majorées en sus de la précédente résolution et s'établissent comme suit :

➤	Adjointe administrative :	de 3,62 \$/heure
➤	Remplaçant en voirie :	de ,70 \$/heure
➤	Responsable en loisirs et culture :	de 2,00 \$/heure
➤	Équipières de la Bibliothèque :	de 3,52 \$/heure

ATTENDU QUE ces augmentations ont été prises en considération dans l'établissement du budget 2018;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE les nouvelles rémunérations soient adoptées tel que proposées et que celles-ci soient appliquées rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-09

AUGMENTATION DES HEURES DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la charge administrative a considérablement augmenté depuis quelques années;

ATTENDU QUE le nombre d'heures ne répond plus aux besoins administratifs actuels;

ATTENDU QU'il est nécessaire que les heures des postes de la commis administrative, de l'adjointe administrative, de l'inspectrice en bâtiments et en environnement ainsi que la responsable en loisirs et culture soient augmentées à 35 h par semaine à raison de 7 h/jour et que l'horaire de la directrice générale soit augmenté à 40 h par semaine à raison de 8 h/jour;

ATTENDU QUE cette modification a été prise en considération dans l'établissement du budget 2018;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE l'augmentation des heures pour les postes de la commis administrative, de l'adjointe administrative, de l'inspectrice en bâtiments et en environnement ainsi que la responsable en loisirs et culture soient à 35 h par semaine et à 40 h par semaine pour la directrice générale, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-10

ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT D'UN SYSTÈME D'ALARME ET DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU la soumission reçue par Communication Mario pour l'achat d'équipements comprenant : caméras de surveillance, de détecteurs de fumée et l'installation d'un système de sécurité (alarme feu, vol) pour le Centre communautaire;

ATTENDU que Communication Mario est déjà notre fournisseur pour l'ensemble des bâtisses de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 7 717,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un système de sécurité et caméras de surveillance pour le Centre communautaire;

ET QUE cette dépense soit affectée au surplus accumulé non-affecté.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-11

RENOUVELLEMENT DE COTISATIONS AUPRÈS DE CERTAINS ORGANISMES 2018

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 6 892,17 \$ plus les taxes applicables afin de renouveler son adhésion, publication ou frais de service annuel auprès des organismes suivants :

➤	Feuillet paroissial	65,00 \$
➤	COMBEQ	375,00 \$
➤	UMQ	351,00 \$
➤	ACSIQ	255,00 \$
➤	ADMQ	560,00 \$
➤	CLP	60,00 \$
➤	LSO	127,05 \$
➤	Groupe Environex	1 210,00 \$
➤	CRSBP de l'Outaouais inc.	3 889,12 \$
	TOTAL :	<hr/> 6 892,17 \$

Adoptée à l'unanimité.

18-01-12

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 13 780,00 \$ plus les taxes applicables pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour une période d'un an.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-13

RÈGLEMENT RM01-2018 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RM06-2014 RELATIF À LA TARIFICATION ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2018

ATTENDU QUE le présent règlement amende, abroge et remplace le règlement RM06-2014 et tous les règlements relatifs à la tarification pour le service d'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro RM01-2018 des règlements municipaux et intitulés **RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les expressions et les mots suivants signifient :

BAC COMMERCIAL : Contenant de couleur bleue (recyclages) ou verte (déchets) sur roues ou non, conçu pour recevoir les matières recyclables et les déchets domestiques. Il est muni d'un couvercle et d'une prise permettant de le verser dans un véhicule de collecte à l'aide d'un système de poulie. Le type de bac utilisé doit être approuvé par l'inspecteur en voirie.

BAC ROULANT : Contenant de couleur bleue (recyclages) ou verte (déchets) sur roues conçu pour recevoir les matières recyclables et les déchets domestiques. Il est muni d'un couvercle et d'une prise permettant de le verser dans un véhicule de collecte à l'aide d'un verseur automatique ou d'un bras automatisé. Le type de bac utilisé doit être compatible avec une prise européenne.

BOÎTE À DÉCHETS : Récipient muni d'un couvercle ou non, destiné à entreposer des sacs à déchets ou des poubelles à l'abri des animaux ou des intempéries, localisé en bordure des routes.

ENCOMBRANTS : Sont considérés comme des encombrants : le métal, les matelas et les appareils électroménagers tels que réfrigérateur, laveuse, sècheuse, réservoir à eau chaude, poêle, aspirateur, etc. Ne sont pas considérés comme des encombrants, les résidus de construction et démolition ainsi que les carcasses d'automobiles.

MATIÈRES PUTRESCIBLES : Matières organiques qui peuvent être décomposées par l'action de micro-organismes (exemple : résidus de table et de jardin, herbes, feuilles et branches d'arbres).

MATIÈRES RECYCLABLES : Matières qui peuvent être utilisées dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge (exemple : papier, carton, verre, métal, plastique...).

MATIÈRES RÉSIDUELLES : Matières résiduelles d'un logement ou d'un commerce destinées à l'élimination (déchets).

MATÉRIAUX SECS : Résidus de la construction et démolition, telle que le gypse, le bois, la brique, le ciment, asphalte, etc.

PNEUS : Bandage en creux formé d'une carcasse de fils de coton, d'acier, enduite de caoutchouc, dans laquelle peut être introduite une chambre à air.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX : Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse telle que lixiviât, inflammable, toxique, comburant ou radioactif ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.

RÉSIDUS VERTS : Feuilles mortes, arbres, résidus de jardins.

TEXTILE : Qui peut être divisé en fibres propres à faire un tissu, comme le chanvre, le lin, la laine, etc. (tout vêtement).

ARTICLE 3 **TARIFICATION**

La tarification des matières résiduelles est adoptée comme suit et sera modifiable annuellement par règlement du conseil municipal.

- Logement résidentiel, chalet et roulotte ou équivalent situé à l'extérieur d'un camping ou à l'intérieur d'une zone 4 saisons dans un zonage camping : 95,00 \$ par unité;
- Chaque lot de camping autre : 60,00 \$ par unité;
- Garderie 172,50 \$ par unité;
- Épicerie (plus de 5 employés) : 2 375,00 \$ par unité;
- Restaurant saisonnier et moins de 20 places : 570,00 \$ par unité;

- Restaurant plus de 20 places, hôtel, bar et/ou motel : 1 140,00 \$ par unité;
- Quincaillerie : 900,00 \$ par unité;
- Dépanneur : 285,00 \$ par unité;
- Base de plein air : 1 425,00 \$ l'ensemble;

Pour tout autre usage commercial ou professionnel non défini par la présente, la tarification est de 190,00 \$ par unité;

Dans chaque immeuble où il existe plus d'un usage ou logement, la tarification s'applique à chaque usage ou logement.

ARTICLE 4 **COLLECTES**

La collecte des déchets s'effectue selon l'horaire déterminé par la directrice générale, après publication d'un avis. Cependant, la journée du ramassage peut-être reportée advenant un imprévu.

Les matières résiduelles de toutes sortes pourront être placées en façade du bâtiment de façon ordonnée, à proximité de l'emprise du chemin et/ou du trottoir de façon à ne pas gêner les piétons et à ne pas nuire aux opérations d'entretien et de déneigement.

Les matières peuvent être placées pour la collecte entre 20 h la veille de la collecte et 7 h le jour de la collecte.

Les bacs roulants ou autres matières n'ayant pas été ramassés doivent être remisés au maximum 12 h suivant la collecte.

Lors des différentes collectes, si les éboueurs remarquent la présence de matières autres que celle prévue au calendrier, les matières seront laissées sur place telle quelle. Advenant que lesdites matières se retrouvent dans un bac roulant, le bac roulant en entier sera laissé sur place. Il sera alors de la responsabilité du citoyen d'en faire le tri et de disposer chaque matière telle que décrite au présent règlement.

L'inspecteur en voirie est autorisé à prendre des arrangements particuliers lorsque les présents règlements ne sont pas applicables pour des raisons exceptionnelles.

ARTICLE 5 **DISPOSITIONS DES DIFFÉRENTES MATIÈRES**

Les différentes matières doivent être disposées selon les méthodes suivantes :

5.1 MATIÈRES RÉSIDUELLES

La collecte des déchets domestiques est effectuée aux deux semaines pour les mois de janvier à avril ainsi que les mois d'octobre à décembre inclusivement. Pour les mois de mai à septembre inclusivement, la collecte des déchets domestiques est effectuée toutes les semaines.

L'utilisation de bacs roulants conforme est obligatoire. Les citoyens peuvent se les procurer à la Municipalité ou chez n'importe quel détaillant, mais ils doivent être munis d'une prise de type européenne.

Les matières résiduelles laissées en bordure de la route dans des sacs ou des boîtes à déchets seront laissées sur place et passibles d'amende.

5.2 MATIÈRES RECYCLABLES

La collecte des matières recyclables est obligatoire et effectuée aux deux semaines toute au long de l'année.

L'utilisation de bacs roulants conforme est obligatoire. Les citoyens peuvent se les procurer à la Municipalité ou chez n'importe quel détaillant, mais ils doivent être munis d'une prise de type européenne.

Les matières recyclables laissées en bordure de la route dans des sacs ou des boîtes à déchets seront laissées sur place et passibles d'amende.

5.3 ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants se fait 2 fois par année aux dates indiquées par la directrice générale.

5.4 FEUILLES MORTES

La collecte des feuilles mortes est le seul résidu vert pour lequel il y a une collecte. La collecte se fait 2 fois par année aux dates indiquées par la directrice générale.

Les résidus verts doivent être déposés dans des sacs de papier biodégradables prévus à cette fin.

5.5 COMPOSTAGE

Il n'y a aucune collecte des matières compostables, il est par contre recommandé aux citoyens de faire du compost à domicile et à cette fin, la Municipalité offre des composteurs domestiques à prix réduit afin de promouvoir celui-ci.

5.6 PILES / ÉLECTRONIQUES / PEINTURES / AMPOULES / PNEUS

Il n'y a aucune collecte des piles, appareils électroniques, peintures, ampoules fluocompactes et pneus (sans jantes). Les citoyens doivent déposer les différents articles dans les bacs prévus à cette fin au bureau municipal.

5.7 MATÉRIAUX SECS

Il n'y a aucune collecte des matériaux secs, les occupants doivent disposer de ces matériaux de construction ou de démolition en les transportant à ses frais directement à un écocentre, un dépotoir ou un site d'enfouissement autorisé et prévu par la Loi.

5.9 TEXTILES

Il n'y a aucune collecte des matières textiles. La population est invitée à se départir des textiles en les emportant dans des friperies ou en les donnant à des organismes de charité.

ARTICLE 6

APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à l'inspecteur en voirie, son représentant ou le directeur général.

ARTICLE 7

PÉNALITÉS

Quiconque enfreint le présent règlement commet une infraction et est passible :

Personne physique

- a) d'une amende de 100,00 \$ à 1 000,00 \$ pour une première infraction;
- b) d'une amende de 200,00 \$ à 2 000,00 \$ pour toute récidive

Personne morale

- a) d'une amende de 200,00 \$ à 2 000,00 \$ pour une première infraction;
- b) d'une amende de 400,00 \$ à 4 000,00 \$ pour toute récidive

ARTICLE 8

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 5 décembre 2017

Adopté le 9 janvier 2018

Affiché le 10 décembre 2018

18-01-14

RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO RM02-2018
RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE SERVICE
D'AQUEDUC

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement RM02-2017 qui est entré en vigueur le 10 janvier 2017;

ATTENDU QUE le présent règlement amende, abroge et remplace le règlement RM02-2017 et tous les règlements relatifs à la compensation pour le service d'aqueduc;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil 48 h avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet la tarification pour le service d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro RM02-2018 des règlements municipaux et intitulés **RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

ARTICLE 1

Il est par le présent règlement établi une tarification annuelle pour le service d'aqueduc de la Municipalité et qui se lit comme suit :

Logement résidentiel, chalet et roulotte (à l'extérieur d'un camping ou à l'intérieur d'un camping dans une zone 4 Saisons) :	65,00 \$ par unité
Roulotte (propriétaire d'un terrain privé enregistrée à l'intérieur d'un camping) :	40,00 \$ par unité
Garderie	97,50 \$ par unité
Marché d'alimentation	390,00 \$ par unité
Resto 20 places et plus, bar, hôtel, motel, auberge	780,00 \$ par unité
Resto moins de 20 places ou saisonniers	390,00 \$ par unité
Camping (propriété commune) :	1 300,00 \$ l'ensemble

Pour tout usage commercial ou professionnel non défini, la tarification est de 130,00 \$ l'unité.

Dans chaque immeuble où il existe plus d'un usage, la tarification s'applique à chaque usage.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, secrétaire-trésorière

Adopté le 9 janvier 2018
Affiché le 10 janvier 2018

18-01-15

OFFRE DE SERVICE POUR ARCHIVAGE EXTERNE

ATTENDU QUE le Groupe DL offre des services d'archivage de données au coût de 1 125,00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois désire protéger ses données informatiques sur un serveur externe;

ATTENDU QUE cette démarche comprend le transfert encrypté des données du site vers un serveur sécuritaire et ce sur une base journalière ainsi qu'une supervision en cas de défectuosité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à signer l'offre de service avec le Groupe DL pour le service d'archivage externe des données.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-16

CRÉATION D'UN POSTE DE JOURNALIER TEMPS PLEIN EN VOIRIE ET NOMINATION

ATTENDU QUE monsieur Francis St-Denis Labelle est employé à la Municipalité depuis 2014 à titre de journalier saisonnier;

ATTENDU QUE monsieur St-Denis Labelle travaille cependant à temps plein depuis 2014;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé un contrat pour le déneigement de la route 309 avec le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) en 2014;

ATTENDU QUE ledit contrat avec le MTMDET nous oblige à embaucher un employé supplémentaire en saison hivernale;

ATTENDU QUE ledit contrat de travail fait partie de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE monsieur Francis St-Denis Labelle soit nommé par la présente résolution au poste de journalier à temps plein, lequel est assujéti à la politique concernant le personnel;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-17

ACHAT D'ARBUSTES POUR BANDES RIVERAINES

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a décidé de procéder à l'achat en lot d'arbustes propres afin de conserver, de préserver et d'améliorer nos bandes riveraines;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois mettra en vente plus de 700 arbustes à un coût variant entre 1,35 \$ et 2,40 \$ l'espèce choisie;

ATTENDU QUE l'achat en lot permettra une économie importante sur le coût des végétaux et que ceux-ci seront vendus au prix coûtant;

ATTENDU QUE les arbustes seront livrés à la fin du mois de mai prochain;

ATTENDU QU'il sera possible de réserver et payer ces arbustes à la Municipalité à compter du 15 janvier prochain;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 1 084,00 \$ plus taxes applicables, pour l'achat d'arbustes, favorisant la conservation, la préservation et l'amélioration des bandes riveraines.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-18

JOURNÉE DE SKI – RESSOURCE JEUNESSE

ATTENDU QU'il y aura une Journée de ski organisé par la Ressource Jeunesse le 10 février prochain;

ATTENDU QUE cette journée est offerte gratuitement aux participants de la Ressource Jeunesse de Val-des-Bois/Bowman comprenant le billet d'entrée et la location d'équipement au besoin;

ATTENDU QUE l'activité se fera au Centre de ski Edelweiss et les participants auront un choix de glissade sur tube, de ski alpin ou de snowboard;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroi une dépense maximale de 1 000,00 \$ pour la Journée de ski du 10 février prochain à Edelweiss pour les participants de la Ressource Jeunesse de Val-des-Bois/Bowman;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette dépense soit partagée avec la municipalité de Bowman selon le protocole d'entente en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-19

COLLOQUE DU LOISIR RURAL 2018

ATTENDU QUE la responsable en Loisir désire s'enrichir d'idées, d'améliorer des enjeux afin de trouver des solutions et de développer sa créativité;

ATTENDU QUE le colloque se tiendra à Venise-en-Québec du 2 au 4 mai prochain;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la responsable en loisirs et culture, madame Sonia Pétrin Poulin, à participer au colloque du Loisir rural et décrète une dépense de 110,00 \$ plus les taxes applicables pour la formation;

ET QUE les frais de déplacement et d'hébergement lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette dépense soit partagée avec la municipalité de Bowman selon le protocole d'entente en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-20

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CARNAVAL-DES-BOIS/BOWMAN

ATTENDU QUE le CarnaVAL-des-Bois/Bowman qui aura lieu du 27 janvier au 4 février 2018;

ATTENDU la demande d'aide financière pour l'organisation des activités dans le cadre du carnaval;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie une aide financière de 1 000,00 \$ pour l'organisation des grandes festivités du CarnaVAL-des-Bois/Bowman;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette dépense soit partagée avec la municipalité de Bowman selon le protocole d'entente en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FESTIVAL COUNTRY DE BOWMAN/ VAL-DES-BOIS

ATTENDU le Festival Country qui aura lieu à Bowman à l'été 2018;

ATTENDU QUE ce festival aura des retombées économiques dans notre Municipalité;

ATTENDU l'offre d'achat d'un espace à l'intérieur du programme du festival;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois achète un espace publicitaire au coût de 1 000,00 \$ dans le programme du Festival Country de Bowman/Val-des-Bois, édition 2018.

Adoptée à l'unanimité.

18-01-22

DEMANDE DE SUBVENTION – CRÉATION D'UN PARC POUR ENFANTS ET REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DU TERRAIN DE BALLE – MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS

ATTENDU les diverses demandes reçues à la Municipalité pour la mise en place d'un parc pour enfants;

ATTENDU QUE ce parc serait installé entre le terrain de balle et le Centre communautaire;

ATTENDU QU'aucune structure de jeu n'est actuellement disponible dans les parcs municipaux pour accueillir les enfants;

ATTENDU QU'il est obligatoire, pour une question de sécurité des usagers, de remplacer les luminaires du terrain de balle;

ATTENDU QUE le conseil désire soumettre des demandes de subvention dans le cadre du programme Chantiers Canada;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois autorise la présentation du projet de *Création d'un parc pour enfants et remplacement des lumières du terrain de balle – Municipalité de Val-des-Bois* au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

ET QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Val-des-Bois à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois désigne madame Anik Morin, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

18-01-23

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 35)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Marlene Nontell, commis administrative

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.